



Fédération
de la
Santé
du
Québec

INFO-NÉGO

No 2 (1718)

+ Fortes unies

Montréal le 4 juin 2018

AJUSTEMENT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Ce mémo vise à vous informer de la modification que le Conseil du trésor à apporter au remboursement des frais de déplacement :

- Pour les premiers 8 000 km au cours d'une année financière, le remboursement passe à **0,44 \$/km**;
- Pour tout kilométrage excédentaire à 8 000 km au cours d'une année financière, le remboursement passe à **0,395 \$/km**.
- Un montant de **0,11 \$/km** est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage parcouru sur une route gravelée.

Si vous êtes admissibles à ces remboursements, vérifier si les ajustements ont été faits, et ce, depuis le 1^{er} avril 2018.

Salutations syndicales

Claire Montour
Présidente FSQ